

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	28	28 + 1 pouvoir

Date de convocation 16 mars 2026

Date d'affichage 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-Mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, JOLY Thierry, AUGUIN Isabelle, SAAB Pierre, DESMOUTIERS Aurore, EL MORABIT Fouad, DE BOUDEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, SENECOT Sabine, LELIEVRE Olivier, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentée : LADOUX Cécile par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
N° de délibération : **2026-03**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	29	25	2	1	0

Rapporteur : **Jean-Michel VIART**

La loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au Maire (art. L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L.2122-2 du même code).

Pour Saint-Julien-les-Villas, sachant que l'effectif légal du Conseil Municipal est de 29, le nombre des adjoints peut s'élever au maximum à **8**.

Le Maire et les adjoints sont nommés pour la même durée que le conseil municipal (article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il appartient maintenant au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints qu'il entend créer pour la mandature en cours.

Je vous propose de déterminer à **8** le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la Majorité** hormis « 2 contre » de **GIBIER Fanny** et **PANI Pascal** et « 1 abstention » de **NICOLET Rémy**, a déterminé le nombre d'adjoints à **8**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2026.03.27 17:58:16 +0100
Ref:10718100-16161972-1-D
Signature numérique
le Maire